



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 37

Date de convocation : 11 Juin 2021

**OBJET : BUDGET GENERAL 2021: DECISION
MODIFICATIVE**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

69/2021

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDIT BUDGET PRINCIPAL 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment le principe d'équilibre budgétaire

CONSIDERANT la délibération n°47-21 en date du 07/04/2021 approuvant le vote du budget principal 2021

VU la délibération n°63-21 du 7 Avril 2021 autorisant la création de la SPL VILLA PALAUDA et approuvant la convention associée,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n°63-21 approuvant la création de la Société Publique Locale Villa Palauda selon conditions fixées lors du vote en date du 7 Avril 2021, et prévoyant le versement de 10 000€ au titre des participations au capital de la société, qu'il convient de budgétiser au chapitre 26 à créer.

Il **EXPOSE** également que l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France dont il convient d'approuver les statuts, nécessite des fonds de participations financières afin d'engager les dépenses estimées à 40 000€, liées au lancement de la nouvelle structure et à son plan de communication.

Le Président **EXPOSE** à l'Assemblée qu'il convient de modifier la structure budgétaire de fonctionnement 2021 au regard des éléments suivants :

Ainsi est proposé :

Chapitre Section Investissement	Montant voté	Modification proposée	TOTAL APRES DM
Chap.23 Charges à caractère général	7 450 468,67	- 50 000,00 €	7 400 468,67 €
Chap.26 Participations et créances rattachées à des participations	0	+ 50 000,00 €	50 000,00 €
Montant de la section d'investissement inchangé = 9 904 306,98 €			

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le virement de crédits ainsi défini ci-dessus,

AUTORISE à procéder aux écritures comptables nécessaires,

DIT que copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire par les services préfectoraux de contrôle budgétaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus


Le Président,
René OLIVE